Commission du droit d'auteur Canada



Copyright Board Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 10 août 2007

DOSSIER: 2007-UO/TI-18

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à Jim Gunn, Ottawa (Ontario), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Jim Gunn, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une seule copie pour rénovation seulement des plans architecturaux créés en 1973 par *J.R. McDonald Construction* pour le bâtiment situé au n° 120, chemin Lincoln Heights à Ottawa (Ontario).
 - La licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.
- (2) La licence expire le 31 décembre 2007. La reproduction autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) Le titulaire de la licence versera 25 \$ à toute personne qui établira, avant le 31 décembre 2012, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où le titulaire de la licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

Claude Majeau

Claude Majeau